

Le comité exécutif de la F.S.M. s'est réuni à Rome

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **40 (1948)**

Heft 5-6

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384544>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

On veut espérer que M. Gysler saisit la différence entre l'étatisme qu'il condamne et l'essai d'introduire une législation nouvelle faisant aux associations professionnelles, dont la sienne, et aux contrats collectifs de travail, la place qu'ils méritent. Sinon, il faudrait abandonner l'espoir tenace d'imposer une solution suisse aux grands problèmes économiques qui se posent à l'heure actuelle dans notre pays comme ailleurs et qui ne sont pas sans rapport avec l'évolution politique. M. le conseiller national Gysler est mieux à même d'en juger qu'un profane!

M.

Le comité exécutif de la F. S. M. s'est réuni à Rome

La *Revue syndicale suisse* de mars, dans l'article intitulé « Remous dans le syndicalisme international », a fait allusion aux difficultés internes qui ont surgi au sein de la F. S. M. S'il faut en croire la presse quotidienne, mieux informée que la presse syndicale, ces difficultés firent l'objet de débats assez mouvementés à la séance du comité exécutif de la grande centrale syndicale mondiale, qui s'est réuni à Rome du 4 au 10 mai écoulé.

La politique de la F. S. M.

La résolution adoptée à l'unanimité par le comité exécutif sur l'administration et la politique de la F. S. M. paraît en effet indiquer que la tendance occidentale du syndicalisme indépendant a prévalu, puisque le comité exécutif réaffirme le principe « qu'aucune centrale nationale ne cherchera à dominer dans les affaires de la F. S. M. en éliminant le point de vue de cette autre centrale nationale de toute autre tendance ». C'est en fait le désaveu formel de l'activité déployée ces derniers mois, non seulement par le secrétaire général de cette grande organisation mondiale, mais par le *Bulletin d'information* même de la F. S. M. qui était devenu l'organe d'une seule tendance syndicale, c'est-à-dire, pour être plus précis, celui des syndicats russes.

Dans cette même résolution, le comité exécutif unanime donne à chaque centrale nationale le droit de proposer, pour inscription à l'ordre du jour, toutes les questions qu'elle désire. C'est encore un succès pour le syndicalisme occidental, puisque désormais n'importe quelle centrale syndicale nationale aura la possibilité de demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question quelconque, même si elle est de moindre importance que celle du Plan Marshall.

Elle ordonne des réunions trimestrielles régulières du bureau exécutif dont la date est à fixer d'entente entre le président et le secrétaire général sous réserve d'accord des autres membres du bureau. La décision interdisant au secrétaire général ainsi qu'à ses adjoints et aux chefs de services d'accepter une autre fonction sans l'approbation expresse du bureau exécutif, signifie la libération morale de ces fonctionnaires de toute emprise éventuelle d'un autre employeur, même s'il est représenté par une organisation syndicale nationale comme la C. G. T. française, par exemple.

Cette même résolution ordonne des mesures rapides pour la réunion non seulement de la commission consultative des secrétariats professionnels internationaux, qui avait été renvoyée à plusieurs reprises, mais encore une *conférence représentative* de ces mêmes secrétariats.

Enfin, le comité exécutif décida que les organes de la F. S. M. ne seront plus utilisés pour publier ou diffuser des attaques contre la politique ou l'administration de centrales nationales affiliées, comme cela s'était produit trop souvent ces derniers temps. En vertu de quoi, les trois secrétaires adjoints composeront avec le secrétaire général, ainsi rappelé à ses devoirs, un comité de rédaction chargé de décider la publication d'articles susceptibles de contrevenir aux intérêts d'une centrale syndicale nationale quelconque. Ainsi, un seul homme, représentant une certaine tendance, n'aura plus la possibilité d'imposer ses arrêts.

Insistons sur le fait que ces décisions ont été prises à l'*unanimité*! Cela signifie sans aucun doute que la tension était parvenue à son paroxysme, puisque les représentants du syndicalisme russe firent spontanément tant de concessions sans se préoccuper outre mesure de la situation désavantageuse dans laquelle ils mettaient brusquement leur représentant dévoué, c'est-à-dire le secrétaire général Saillant. Cela signifie encore que les tacticiens du syndicalisme oriental apprécient à sa valeur l'unité syndicale mondiale, sans laquelle leur position stratégique deviendrait plus difficile encore. Inutile d'ajouter que cette résolution écarte le spectre de la scission. Mais pour qu'il disparaisse totalement, il est indispensable que les décisions prises soient appliquées loyalement, sinon il réapparaîtra inévitablement.

Relations avec le Conseil économique et social de l'Onu

Une autre résolution, adoptée également à l'unanimité, approuve l'action entreprise par le secrétaire général, conformément à la décision du Conseil général, et tendant à élargir les droits de la F. S. M. devant le Conseil économique et social. Il salue la décision intervenue et qui donne à ses représentants le droit de prendre la parole en séance plénière sans devoir passer par le comité des orga-

nisations non gouvernementales. Il regrette cependant que le Conseil économique et social n'ait pas encore cru pouvoir concéder à la Fédération syndicale mondiale un statut identique à celui des institutions spécialisées comme elle l'avait demandé dès le début. Il a chargé son secrétaire général d'entreprendre une action au moment opportun en vue d'obtenir cette extension des droits de la F. S. M. devant le Conseil économique et social.

Droits syndicaux

Le comité exécutif s'est préoccupé de la mise sous tutelle du mouvement syndical dans différents pays, particulièrement de la mise hors la loi de la grève, de l'introduction de la peine capitale pour participation aux grèves, du rejet dans l'inégalité des syndicats démocratiques et de leur remplacement par des organisations gouvernementales qui ne représentent en rien les travailleurs du pays.

Dans la nomenclature des pays où le syndicalisme libre est brimé, on note l'Espagne, la Grèce, l'Iran, le Brésil, le Chili, l'Inde, l'Égypte, le Portugal, l'Argentine, la Chine, la Malaisie, la Birmanie et Ceylan. Mais on cherche en vain la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, les Pays baltes, la Pologne et d'autres pays encore. Il est vrai que les témoins de cette sujétion syndicale ne sont pas loquaces, pour des raisons faciles à deviner.

Le comité exécutif de la F. S. M. salue les organisations syndicales des pays qui luttent héroïquement pour leur liberté démocratique et pour le droit de la classe ouvrière à une vie décente et, au nom des organisations syndicales du monde entier, les assure de sa solidarité. Sous réserve de l'extension de la nomenclature ci-dessus mentionnée, tous les syndicalistes salueront cette prise de position sans équivoque.

Après avoir regretté que le Conseil économique et social ait transmis au Bureau international du travail, sans l'avoir préalablement examiné, le projet de résolution relatif aux droits syndicaux que la F. S. M. lui avait soumis, le comité exécutif ne peut pas reconnaître comme satisfaisante les décisions prises par les organismes de l'Onu. Il maintient sa position précédente en ce qui concerne les garanties et le développement des droits syndicaux. En conséquence, il renouvelle ses demandes concernant les garanties à donner aux organisations syndicales pour l'exercice et le développement de leurs droits, en insistant pour qu'on les discute au cours de la prochaine session de ce Conseil. Il charge son secrétaire général de présenter un rapport circonstancié sur les poursuites dont sont l'objet les organisations syndicales dans différents pays, à la prochaine session du Conseil économique et social, en demandant, d'autre part, aux centrales syndicales affiliées d'affirmer leur soli-

darité avec les organisations syndicales opprimées et de flétrir l'attitude des gouvernements qui prennent des mesures répressives contre les organisations syndicales.

A travail égal, salaire égal

Prenant en considération le fait que, dans nombre de pays, la main-d'œuvre féminine est moins rétribuée que la main-d'œuvre masculine pour l'exécution de travaux identiques, la F. S. M. estime avec raison que l'activité des organisations syndicales doit s'orienter vers un reclassement du travail féminin en vue d'obtenir un salaire égal pour un travail égal.

Cette discrimination dans les conditions de travail est particulièrement forte dans les pays coloniaux et dépendants, note le comité exécutif de la F. S. M. dans sa résolution de Rome adoptée à l'unanimité. En vérité, cette discrimination est encore trop souvent de règle même dans des pays plus évolués, nous en savons quelque chose dans notre pays même. Le comité exécutif a donc bien raison d'affirmer que le travail de la femme doit être estimé à sa juste valeur sociale aussi bien que professionnelle, qu'il ne devrait en aucun cas être déprécié quand c'est le sexe prétendu faible qui l'exécute. Avec non moins de raison, il invite les travailleuses d'être de plus en plus actives dans les organisations syndicales afin de mieux pouvoir faire prévaloir leurs droits. Il approuve les initiatives prises par le secrétaire général auprès du Conseil économique et social des Nations unies, conformément à la décision du Conseil général de Prague, concernant l'application du principe maintes fois affirmé de l'égalité de traitement entre la main-d'œuvre masculine et féminine. En conséquence, il charge le secrétaire général d'intervenir à nouveau auprès des organisations internationales telles que l'Onu, l'O. I. T. et la commission des conditions de la femme, par exemple, afin que les intérêts des travailleuses soient défendus. Dans le même sens, il invite, d'autre part, les centrales syndicales nationales à entreprendre les actions nécessaires dans leur propre pays.

Négociations avec le B. I. T.

Les relations de la F. S. M. avec le Bureau international du travail firent également l'objet d'une résolution adoptée à l'unanimité à cette même séance du comité exécutif.

De l'avis du comité exécutif, la F. S. M. devrait être représentée directement à toutes les réunions de la Conférence internationale du travail, de ses commissions, du conseil d'administration et de ses commissions, des conférences régionales, des commissions d'industrie et des autres commissions nommées par le Conseil d'administration du B. I. T.

En réciprocité, des représentants du B. I. T. assisteraient de droit aux sessions du Conseil général, du congrès de la F. S. M., aux conférences d'études ou d'experts, ainsi qu'aux conférences continentales ou régionales convoquées par la F. S. M. Les représentants du B. I. T. auraient même la possibilité de participer aux séances du bureau exécutif ou du comité exécutif quand des questions les intéressant directement seraient à l'ordre du jour.

Sur ces bases, les deux institutions internationales établiraient entre elles des contacts permanents et détermineraient leur attitude devant les institutions internationales dépendant de l'Onu. Elles procéderaient naturellement à un échange permanent et complet d'informations.

Enfin, les relations entre la F. S. M. et les délégués ouvriers devraient être organisées de manière à assurer une meilleure coordination du groupe ouvrier en toutes circonstances et devant toutes les institutions internationales.

Le comité exécutif charge par conséquent le secrétaire général de prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour introduire cette coordination.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'au cours des conférences internationales du travail antérieures le groupe ouvrier rechercha sans cesse, et le plus souvent avec succès, une entente dans les questions inscrites à l'ordre du jour.

Situation syndicale en Allemagne

Dans une dernière résolution, acceptée à l'unanimité — on ne peut s'empêcher d'admirer cette unanimité constante qui s'est manifestée au cours de la session de Rome — le comité exécutif approuva le rapport du secrétaire général sur la situation syndicale en Allemagne. Il demanda qu'aucune entrave ne soit apportée au libre développement du mouvement syndical allemand et regretta que les autorités françaises de contrôle aient refusé aux représentants syndicaux de leur zone l'autorisation de participer à la conférence de Dresde, en février dernier. Le comité exécutif se félicite de la décision prise par la dite conférence de Dresde d'établir sur la base d'une libre association un conseil central des syndicats allemands. Un tel organe facilitera l'unification du mouvement syndical allemand et constituera un facteur important de l'unification économique et politique de ce pays. Il demande enfin aux syndicats allemands de procéder aussi rapidement que possible à l'établissement de ce conseil central que la F. S. M. reconnaîtra comme l'organe représentatif du mouvement syndical allemand habilité à participer à ses travaux et à convoquer un congrès national, en consultation avec la F. S. M.